

Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides (FIVP)

Journée ISTCVL 1^{er} décembre 2023



Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides

Définition des pesticides



1. **Phytopharmaceutiques:** herbicides, fongicides, insecticides, molluscicides (limaces), rodenticides (rongeurs), nématicides (nématodes), corvifuges (corbeaux)...
2. **Biocides:** désinfectants des bâtiments, protection des graines...
3. **Produits vétérinaires à usage externe** (pommade anti-parasitaires, anti-mycotiques...)

Fonds créé par l'article 70 de la LFSS de décembre 2020

Décret du 27 novembre 2020

<https://fonds-indemnisation-pesticides/>

Objectifs



- Harmonisation de l'instruction des demandes de MP.**
- Harmonisation des taux d'IPP attribués**
- Indemniser plus favorablement les non-salariés.**
- Intégrer les retraités avant 2002 et les enfants exposés en phase prénatale.**

Fonds d'indemnisation des victimes des pesticides

- **Géré par la CCMSA**
- **Délégation à la MSA MOS (Mayenne Orne Sarthe)**
- **Financement assuré par les contributions annuelles :**
 - Du Régime général, du régime agricole (avec ATEXA) et du régime AT/MP d'Alsace-Moselle

Et une taxe sur les produits phytosanitaires

Population concernée

2 axes
dès le 1^{er} janvier 2020

1. Toutes les demandes de MP liées aux pesticides concernant des **PROFESSIONNELS** → *(délai instruction de 8 mois)*
 - ❑ Salariés agricoles et Non-salariés agricoles (35 caisses)
 - ❑ Anciens non-salariés, **leurs conjoints et les membres de la famille bénéficiaires** d'une retraite agricole qui ont cessé leur activité non salariée agricole avant le 1^{er} avril 2002 (Atexa),
 - ❑ Salariés du régime général (100 caisses),
 - ❑ CGSS : salariés agricoles et du RG, non-salariés agricoles des DROM (4 caisses)
 - ❑ Salariés et non-salariés de la Caisse locale Alsace/Moselle (3 caisses),

2.

Tous les enfants malades du fait d'une exposition prénatale aux pesticides des parents (génétique pour le père et direct pour la mère). *N'est pas conditionné par le régime de SS du parent exposé*

➔ Délai d'instruction de 12 mois (max)

Exclusion

- Toute personne déjà indemnisée en MP en lien avec les pesticides avant le 1^{er} janvier 2020 (rechute, révision).
- En cas de refus avant le 1^{er} janvier 2020, elle ne peut pas de nouveau faire une demande, sauf en cas de révision du tableau.

La liste des tableaux « pesticides » = 16 concernés

RA 8	Sulfocarbonisme professionnel
RA 10	Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
RA 11	Organophosphorés anticholinestérasiques, phosphoramides anticholinestérasiques et carbamates anticholinestérasiques.
RA 12	Maladies causées par le mercure et ses composés
RA 13	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol, le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile
RA 13Bis	Affections provoquées par des préparations associant pentachlorophénol (ou pentachlorophénates) avec du lindane
RA 19	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
RA 19Bis	Affections gastro-intestinales et neurologiques provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RA 21	Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques
RA 23	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
RA 28	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RA 28Bis	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RA 48	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
RA 58	Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
RA 59	Hémopathies malignes provoquées par les pesticides
RA 61	Pesticides et cancer de la prostate

En rouge les tableaux indirects. Il s'agit des solvants utilisés comme adjuvant dans certains pesticides. Il conviendra de vérifier que dans les dossiers soumis au fonds, l'origine du tableau soit bien un adjuvant d'un pesticide

En particulier le tableau 19 répare essentiellement les utilisateurs de Benzène contenus dans l'essence des moteurs thermiques

Comment se présente un tableau de MP ?

Exemple Tableau N° 59 du RA

Hémopathies malignes provoquées par les pesticides <i>Date de création : Décret du 5 juin 2015 Dernière mise à jour : Décret du 11 avril 2019</i>		
DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lymphome malin non hodgkinien, dont la leucémie lymphoïde chronique et le myélome multiple	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

Liste limitative ou indicative selon les tableaux

Description de la maladie et des critères diagnostic éventuels

Délai de prise en charge
Durée d'exposition

Notion de présomption d'origine

Objectif satisfaisant aux critères des trois colonnes

Aucune obligation de prouver la relation de cause à effet

Le principe : faciliter les prises en charge pour les travailleurs

Le principe des tableaux est favorable aux travailleurs

Susceptible de réparer des faux positifs

C'est le principe de la réparation médico légale

Notion d'exposition

L'exposition:

Situation dans laquelle le toxique incriminé a pénétré dans l'organisme

L'exposition au sens du tableau **ne tient pas compte :**

- Des niveaux d'exposition subie par le travailleur (normaux, faibles ou forts)
- De la manière dont le travailleur a utilisé ou pas les moyens de préventions

Notion d'exposition habituelle

C'est la seule notion que le tableau demande d'apprécier. Elle s'apprécie en fonction des pratiques réelles,

Missions et organisation du FIVP

La caisse d'affiliation **garde le tri des dossiers** éligibles ou non au FIVP = pathologie caractérisée et déclarée en rapport avec des pesticides..

Tous les dossiers seront adressés à la MOS qui :



- Instruit:** désignation, PCM, durée d'exposition, délai de prise en charge, liste des travaux en centralisant les données des services médicaux
- Élabore le rapport CRMP si non reconnaissance d'émblée**
- Notifie à la caisse**
- Déterminera le taux d'IPP (25 % et de consolidation)**
- Définira l'indemnisation forfaitaire pour les enfants**

Les commissions et comités

1. Conseil de gestion (National)

- Définit l'organisation générale du fonds et son règlement intérieur.
- Proposer la **nomination des membres** du Comité de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRMP) et de la commission médicale

2. Comité de reconnaissance des maladies professionnelles (CRMP) (national et dédié)

- **1 médecin conseil de la CNAM et du réseau MSA .**
- **1 médecin du travail** qualifié en matière d'exposition aux pesticides
- **1 professeur d'université** (PH qualifié en pathologies liées à l'exposition aux pesticides)
- **Etudie toutes les pathologies** désignées mais dont les colonnes 2 et 3 ne sont pas remplies
- Etudie toutes les pathologies non désignées dans les tableaux mais avec **une IPP prévisible >25% et reconnaît ou non le caractère professionnel**

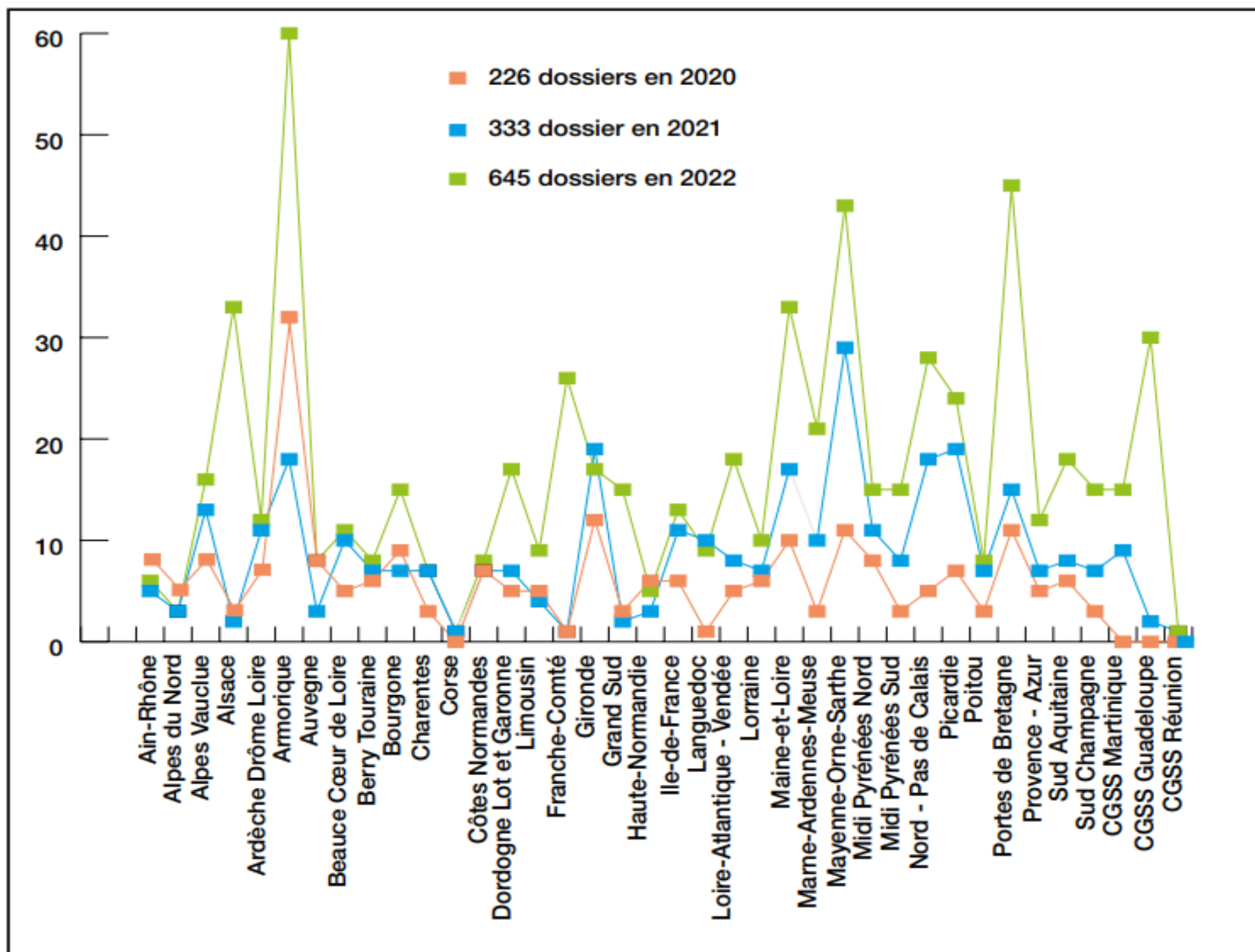
3. Commission médicale indépendante (nationale) pour les demandes concernant les enfants

- **Chargée d'examiner** les demandes d'indemnisation relatives aux enfants

4. Commission médicale de recours amiable (nationale et dédiée) réservée aux professionnels exposés

Résultats

Nombre de dossiers reçus (hors dossiers enfants)

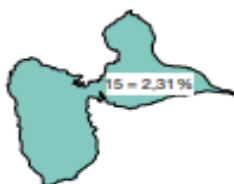




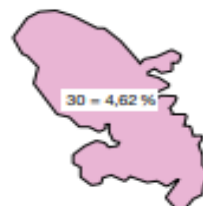
Dossiers reçus

- 1 - 15
- 16 - 30
- 31 - 45
- 46 - 60

Guadeloupe



Martinique



Réunion

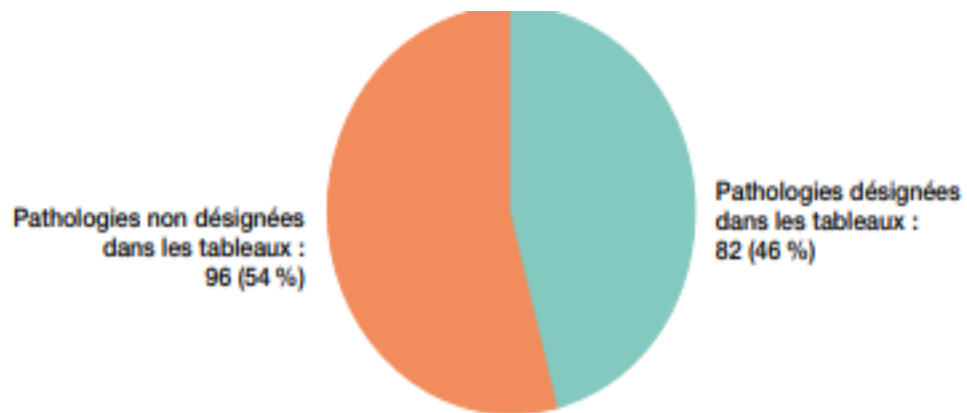


Dossiers présentés au CRMP en 2022

Demandes reçues par le fonds classées par tableau mais colonnes 2 et 3 non remplies : 100

- MP 102 du RG (cancer de la prostate) : 9
- MP 61 du RA (cancer de la prostate) : 13
- MP 58 du RA (Parkinson) : 32
- MP 59 du RA (hémopathies malignes) : 37
- MP 19 du RA (hémopathies au benzène) : 3
- MP 10 et 11 du RA (arsenic, insecticides OP...) : 6

Pathologies présentées au CRMP en 2022



Les décisions du FIVP

La répartition des décisions rendues en fonction des tableaux de maladies professionnelles(*) et du mode d'instruction en 2022

TABLEAUX MP	ACCORDS DIRECTS/ IMPLICITES	ACCORDS CRMP	REFUS DIRECTS	REFUS CRMP	TOTAL
Total	346	93	15	85	539*
	439		100		

* Pour rappel 539 dossiers traités par le Fonds sur 650 réceptionnés.

	2020	% 2020	2021	% 2021	2022	% 2022
Accords	166	78 %	242	75 %	439	81 %
Refus	46	22 %	82	25 %	100	19 %

Demandes en 2022 pour des maladies non désignées dans les tableaux

96 demandes en 2022 dont 31 accordées :

- Cancer de la prostate (avant la création des tableaux)
- Glioblastomes
- Maladie corps de Lewy
- Maladie de Parkinson
- LNH
- Myélome multiple
- LMC
- Leucémies aiguës
- Waldenstrom
- KBP

Cas des enfants exposés pendant la période prénatale

2021:

7 demandes, 3 dossiers complets examinés avec 2 accords et un refus :

- dont 1 enfant atteint de malformations du larynx et de l'œsophage

2022:

5 dossiers reçus mais encore incomplets

ROLE DU SERVICE SST
dans
La reconnaissance des Maladies Professionnelles
Pesticides

L'instruction des dossiers

Nécessaire en appoint des missions des experts de la MOS et du CRMP

Un volet technique consistant à définir les critères du tableau relevant de l'exposition :

1. Qualitative
2. Quantitative

Ces deux éléments relèvent de la compétence des services SST

Les missions : avis technique

Les avis techniques seront sollicités :

- Soit lors de **l'instruction des dossiers** par le service dédié au FIVP de la MSA Mayenne Orne Sarthe
- Soit avant passage des dossiers non retenus lors de l'instruction et **devant passer au CRMP**

Dans tous les cas **une demande claire sur les points techniques à investiguer** sera envoyée au service SST de la MSA ou du régime général concerné par le dossier

Le dossier ne peut raisonnablement être expertisé par le CRMP ou par la MSA MOS, sans l'avis technique des services SST

Le dossier ne peut être ajourné

Donc le résultat de ces dossiers sans rapport des SST **est le refus**



Les services SST font partie intégrante du protocole de reconnaissance des MP Pesticides

Les éléments du rapport

Il n'y a aucun test biologique, radiologique ou autre qui permette de distinguer les pathologies dues aux pesticides, des mêmes relevant de causes naturelles.

Les paramètres à investiguer pour l'instruction sont selon les dossiers:

- Les types de produits auxquels le travailleur a été exposé
- L'intensité des expositions.
- La durée de ces expositions sur l'année et en nombre d'années
- Les signes aigus, les symptômes ayant pu survenir au décours des applications des opérateurs.
- Eventuellement des rapports (bio, hospi) lors d'intoxications aiguës qui auraient pu être effectués en cours de carrière

Le contenu du rapport

❖ **Concernant les demandes d'instruction initiale de la MSA MOS ou le passage en CRMP en cas des critères des colonnes 2 et 3 :**

▪ **Soit le tableau concerné parle d'exposition aux pesticides (T58, 59, 61)**

Dans ce cas les molécules n'ont pas d'importance et ne doivent pas être listées

▪ **Soit le tableau parle de molécules pesticides particulières (T 10 11...)**

Dans ce cas la recherche de l'exposition ne ciblera que cette ou ces molécules,

❖ **Concernant les demandes d'instruction initiale de la MSA MOS ou le passage en CRMP en cas des pathologies hors tableau:**

Il convient de lister au mieux les molécules utilisées par le travailleur agricole

- Soit les familles de pesticides les plus dangereuses : organophosphorés organochlorés carbamates Pyridines, Roténone Arsenic Pyrèthres etc.....
- Soit les types de pesticides (Fongicides Herbicides insecticides...)
- Soit faire appel aux matrices emploi-exposition



Bienvenue sur le site du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. Découvrez nos missions, notre organisation et les démarches à effectuer pour une indemnisation.



[Découvrir le fonds](#)

Vous êtes concerné

Comment faire votre demande ?

Merci de votre attention !

